



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Direction

Affaire suivie par Isabelle AYMARD et Viviane LEROLLAND

Tél : 05.61.02.43.00

Courriel : isabelle.aymard@ariège.gouv.fr
viviane.lerolland@ariège.gouv.fr

Le 27 mai 2021

Consultation en audio-conférence des organisations syndicales et professionnelles et des Chambres consulaires sur les demandes de dérogation au repos dominical pour le dernier dimanche de mai et l'ensemble des dimanches de juin 2021

Jeudi 27 mai 2021 à 10H

Présents :

- Laurent JEUDI représentant de la **CFDT**,
- Luc Olivier BLANC représentant **FO**
- Gérald SGOBBO représentant de la **CMA** et de l'**U2P**
- Michel Vigier représentant de l'**UPAP**, du **MEDEF** ainsi que la **CPME**
- Isabelle AYMARD, directrice de la **DDTESPP** de l'Ariège,
- Viviane LE ROLLAND DA CUNHA responsable de l'unité de contrôle de la **DDETSPP09**

Excusés :

- Jean-Marc CANCEL, représentant de la **CFE-CGC** (avis remis par écrit),

Absents :

- Représentant de la CCI
- Représentant de la CGT
- Représentant de la CFTC

La crise causée par l'épidémie de Covid-19 a des conséquences importantes sur l'organisation du travail dans les commerces (fermeture des commerces imposées, couvre-feu heure et limite géographique des déplacements).

Cette situation de crise a conduit, Madame Elizabeth BORNE, Ministre du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à adresser une instruction aux préfets, leur demandant d'initier des concertations locales avec les acteurs de leur territoire de façon à ce que chaque préfet puisse décider s'il accorde, par arrêté préfectoral, des dérogations exceptionnelles au travail dominical dans les toutes prochaines semaines.

Madame la préfète de l'Ariège a également été destinataire de différentes demandes de dérogation au repos dominical, individuelles mais également par l'ALLIANCE du COMMERCE

Une concertation locale, s'est déroulée en audioconférence le 27 mai 2021 matin. Elle consistait à recueillir les besoins et avis sur des ouvertures concernant les dimanches 30 mai 2021 06, 13, 20, et 30 juin 2021.

Ces dérogations n'ont pas vocation à se substituer à celles déjà existantes mais ont pour double but de :

- rattraper la baisse du chiffre d'affaire, subie en raison des fermetures imposées ;
- permettre de lisser les flux de clientèle sur l'ensemble de la semaine.

Les échanges opérés ont mis en évidence, que la typologie des entreprises ariégeoises est spécifique, car elle concentre des petites voir très petites structures. Les restrictions (géographique et horaire) ainsi que les fermetures obligatoires ont eu un impact important sur cette économie de marché.

Une dérogation au repos dominical serait de nature à permettre à ces commerces de limiter leurs pertes et faciliter la régulation des flux dans les magasins dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau élevé de circulation du virus.

Il a été indiqué que l'arrêté portant dérogation au repos dominical, s'il était retenu, préciserait les conditions suivantes :

- Ces dérogations doivent être limitées dans le temps, et ne concerneront que les dimanches à venir dernier dimanche de mai et les dimanches du mois de juin de juin 2021 ;
- L'autorisation est accordée au vu d'un accord collectif ou, à défaut, d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum). L'accord collectif fixe les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical. En absence d'accord collectif c'est la décision de l'employeur après avis du CSE (s'il existe) approuvée par référendum qui fixe les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ;
- Chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;
- Les salariés travaillent le dimanche sur le principe du volontariat. Seuls ceux ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Il ne peut y avoir ni refus d'embauche, ni discrimination ni sanction, ni licenciement pour avoir refusé de travailler le dimanche.

Les avis recueillis lors de la réunion, sont les suivants :

- Laurent JEUDI pour la **CFDT**, avis défavorable
La CFDT ne souhaite pas d'arrêté départemental car, de son point de vue, les 12 ouvertures dominicales dérogatoires à disposition des maires sont suffisantes pour répondre aux besoins des commerces et permettent des mesures compensatoires plus favorables pour les salariés.
- Luc Olivier BLANC représentant **FO**, avis favorable mais uniquement pour les dimanches de juin.
FO considère que beaucoup de petits commerces des centre-villes ont déjà énormément souffert des fermetures et que seules des mesures dérogatoires peuvent sauver nos centres-villes et leurs commerces d'une mort certaine. Il considère cependant que les délais sont trop courts pour le dernier dimanche de mai.
- Gérald SGOBBO représentant de la **CMA** et de l'**U2P** avis favorable pour le dimanche de mai et les dimanches de juin
La CME et l'U2P Considèrent que certaines entreprises ont beaucoup souffert, en particulier les petits commerces et leurs stocks doivent à présent impérativement être écoulés. Par ailleurs, ces commerces n'ont majoritairement pas de salariés, ce qui rend tout à fait possible une ouverture dès le dernier dimanche de mai pour ceux qui le souhaitent.

- Michel VIGIER pour l'UPAP le MEDEF et la CPME, avis favorable pour le dimanche de mai et les dimanches de juin

La motivation de cet avis est identique à celle de l'avis de la CMA et U2P

Avis transmis par écrit :

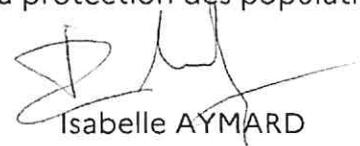
Jean-Marc CANCEL représentant de la CFE-CGC : favorable sur l'ensemble des dimanches (sans autre précision).

La responsable de l'unité de contrôle
de la DDETSPP de l'Ariège



Viviane LEROLLAND

La directrice de la direction départementale
de l'emploi, du travail du travail des solidarités
et de la protection des populations,



Isabelle AYMARD

